



## **Règlement du fonds de concours - soutien à la rénovation des pistes forestières au bénéfice des communes de Loire Forez agglomération**

### **2024-2026**

### **PREAMBULE**

Dans le cadre du contrat territorial filière forêt-bois 2024-2026 signé avec le département de la Loire et dans le cadre de la charte forestière de territoire, Loire Forez agglomération entend soutenir ses communes membres dans la rénovation de leurs pistes forestières. En effet, la lutte contre les incendies qui va s'intensifier avec le réchauffement climatique nécessite un réseau de pistes en bon état au cœur des massifs. De plus, dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial, la filière bois-énergie représente une priorité et sa structuration passe par l'entretien d'un réseau de pistes forestières afin de faciliter l'exploitation raisonnée de la ressource bois.

### **ARTICLE 1 : REGLES GENERALES DU FONDS DE CONCOURS**

Pour soutenir ses communes membres dans la rénovation de leurs voiries forestières, Loire Forez agglomération met en place un fonds de concours dont les règles générales sont les suivantes :

- En vertu de l'article L.5216-5 VI du CGCT, les bénéficiaires du fonds de concours sont les communes membres de Loire Forez agglomération, lesquelles doivent être maîtres d'ouvrage de l'opération financée.
- Le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus. Il doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs.
- Le fonds de concours est assimilé à une subvention d'investissement chez le bénéficiaire du fonds de concours. Il est alors imputé à l'article 2041 "subventions d'équipement aux organismes publics" en dépenses et à l'article 131 ou 132 en recettes.

### **ARTICLE 2 : MODALITES DE CANDIDATURE**

Les communes de Loire Forez agglomération qui déposent un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre du dispositif 3 bis « rénovation de voiries forestières » sont automatiquement réputées faire une demande de soutien auprès de Loire Forez agglomération dans le cadre du présent fonds de concours. Les dossiers doivent être déposés sur la plateforme du Département e-partenaires dans les délais annoncés par le Département.

L'instruction est assurée par le service forêt et filière bois du Département.

Contact : 04 77 43 71 11 – 06 20 98 48 17

DEPARTEMENT DE LA LOIRE POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE



Direction de la Forêt et de l'Agriculture  
2 rue Charles de Gaulle  
42022 St Etienne cedex 1

Le Département transmettra aux services de Loire Forez agglomération à l'issue de la phase d'instruction l'ensemble des dossiers complets et éligibles.

L'appel à projet du département est à destination des communes de Loire Forez agglomération sur les 3 prochaines années selon la cadence suivante :

- 2024 : canton de Boën. Candidater avant le 30/09/2024 sur la plate-forme du département pour les communes du Canton de Boën sur Lignon (appel à projets 2024).
- 2025 : canton de Montbrison. Candidater avant le 30/09/2025 pour les communes du Canton de Montbrison (appel à projets 2025).
- 2026 : canton de Saint-Just Saint-Rambert. Candidater avant le 30/09/2026 pour les communes du Canton de Saint-Just Saint-Rambert (appel à projets 2026).

Un délai d'instruction de 2 mois est à prévoir à compter de la date de fin de dépôt des dossiers fixée au 30/09 de chaque année. Les communes éligibles et les montants de subvention alloués seront connus au mois de décembre de chaque année.

Un accompagnement technique au bénéfice des communes est assuré par le Centre national de la propriété forestières (CNPF) pour étude des besoins et montage du dossier de candidature.

Contact : Colin Chaput technicien forestier au CRPF - Tel. 04 77 58 02 98 ou 07 62 67 42 74

### **ARTICLE 3 : ELIGIBILITE**

Les dossiers éligibles au dispositif départemental sont réputés éligibles au présent dispositif selon les critères suivants :

- Bénéficiaires :
  - o Les communes de Loire Forez agglomération maîtres d'ouvrage de chantiers forestiers dont tout ou partie du territoire est incluse dans un des massifs forestiers du schéma de desserte forestière de la Loire quelle que soit la priorité (R1, R2, R3 et R4)
- Nature des dépenses éligibles :
  - o Dépenses d'investissement et de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de voiries forestières (chemin d'accès, place de dépôts, aire de retournement, résorption de points noirs afin de mobiliser au mieux la ressource forestière).
  - o Acquisition et création de places de dépôt, places de retournement ainsi que la résorption de points noirs nécessaires au bon fonctionnement de la voirie sont éligibles dans le cadre du dispositif rénovation.

- Conditions et engagements :
  - o Engagement d'entretien courant pendant 30 ans et engagement de lever ou bornage de la voirie rénovée si nécessaire dans un cadre conventionnel avec le Département.

## **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **1) Dispositions générales**

Il résulte de l'article 10 du décret du 16 décembre 1999 que l'octroi d'un fonds de concours ne doit pas conduire, lorsque le plan de financement contient une subvention publique, à ce que l'autofinancement assuré par le bénéficiaire soit inférieur à 20%.

Le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus. Il doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs.

Il en résulte que le montant du fonds de concours ne peut excéder 50% du reste à charge de la commune une fois toutes les subventions déduites.

Le fonds de concours est cumulable avec les autres dispositifs d'aides en vigueur (notamment l'aide du département dans le cadre du contrat territorial forestier 2023-2026).

### **2) Dispositions spécifiques**

Le département de la Loire apporte son soutien financier de la manière suivante dans le cadre de son dispositif :

- 50 % des dépenses d'investissement et de maîtrise d'œuvre sur les massifs R1 et R2.
- 30 % des dépenses d'investissement et de maîtrise d'œuvre sur les massifs R3 et R4.
- Le coût plafond est fixé à 16 €/ml.

Loire Forez agglomération a prévu un budget prévisionnel de 45 000 € couvrant une période de 3 ans comprise entre 2024 à 2026, dans le cadre du présent fonds de concours.

Il est prévu que Loire Forez agglomération apporte une aide bonus de 10% supplémentaire des dépenses réputées éligibles par le Département. Cette subvention cible de 10% pourra être minorée en fonction du nombre de dossiers et du budget dédié.

## **ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS**

Les dossiers de demande de soutien à la rénovation de voiries forestières seront soumis à la validation du conseil communautaire de Loire Forez agglomération.



Une convention entre la commune bénéficiaire et Loire Forez agglomération sera élaborée déterminant le montant de la subvention, les obligations réciproques, la durée de validité de l'aide, etc.

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS**

Le fonds de concours est versé en une seule fois à la fin de l'opération sur la base de la présentation par la commune :

- Du certificat d'achèvement de l'opération financée
- D'un état récapitulatif des dépenses et des recettes visé par le représentant légal de la commune et le comptable public

## **ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE BENEFICIAIRE DU FONDS DE CONCOURS**

La commune s'engage à :

- Informer par tout moyen de l'aide financière apportée par l'agglomération au titre du fonds communautaire de soutien aux communes (logo sur les invitations, sur les éléments de communication des chantiers, opérations de presse et de relation publique ...).
- Inviter Loire Forez aux manifestations liées à l'opération financée (inauguration, 1<sup>ère</sup> pierre, ...)
- Autoriser Loire Forez à la diffusion et l'utilisation de l'image et des photographies du bien d'équipement ayant bénéficié du fonds de concours pour ses propres supports de communication.

Contact : Direction de l'environnement et de l'économie circulaire de Loire Forez agglomération, [lionelgrataloup@loireforez.fr](mailto:lionelgrataloup@loireforez.fr), 04 26 54 70 34 - Port. 07 76 06 05 47